



Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le
ID : 077-217700525-20250411-2025_02-AR

DEPARTEMENT DE SEINE &
MARNE
REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE BREAU

Séance du 08 avril 2025

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
10	10	9

Date de convocation :	27 mars 2025
Date d'affichage :	27 mars 2025

Objet de la Délibération :

2025-02 : Adoption des durées d'amortissement : budget eau & assainissement

L'an deux mille vingt-cinq, le 08 AVRIL à 19h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente, sous la présidence de M. THIBAUD Alain (Maire).

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

THIBAUD Alain, COLLET Gilles, DELEVILLE Karyne, GRAS Anita, LAPRADE Daniel, CLEMENT Laetitia, VARIN Romain, LEGRAND Olivier (arrivé à 19H05)

Absents ayant donné pouvoir Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

LESCURE Magali a donné pouvoir à Madame CLEMENT Laetitia

Etaient absents, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

FERRANDIS Mylène

Monsieur COLLET Gilles a été nommé secrétaire de séance

Agencement et aménagement de terrains bâtis	15 ans
Frais d'études, insertions et autres immobilisations incorporelles	5 ans
Stations d'épuration (hors équipements renouvelables de l'exploitant)	50 ans
Réseaux d'assainissement	60 ans
Réseaux d'eaux potable	60 ans
Château d'eau	60 ans
Installations spécifiques d'exploitation	15 ans

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE les durées d'amortissement suivantes pour les immobilisations des services publics industriels et commerciaux de la commune

Ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme au registre

Breau, le 08 avril 2025

Le Maire
Alain THIBAUD




Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le

ID : 077-217700525-20250411-2025_02-AR

Le secrétaire de séance



Transmit au représentant de l'Etat le : 10 avril 2025

Affiché le : 10 avril 2025

M. le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante ; et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.